



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Compte rendu FA du Conseil d'administration du CNFPT du 28 juin et retour sur le CNO du 31 mai 2017

Caroline Charruyer et Jean-Pierre Lallemand représentaient la **FA-FPT** lors de cette séance du Conseil d'administration dont l'ordre comportait les points suivants :

❖ **Compte financier et budget supplémentaire 2017**

En déclaration préalable (*en ligne sur notre site : <http://www.fafpt.org/96-cnftpt.html>*), la **FA-FPT** a notamment relevé que, comme chacun le sait, la baisse de la cotisation a concerné la gestion de l'exercice 2016, l'activité globale est constante entre 2015 et 2016, autour de 210000 journées de formation.

Les recettes des cotisations des collectivités ont subi une diminution inquiétante par rapport à 2015.

La situation financière du CNFPT se dégrade de manière conséquente.

En ce qui concerne le budget supplémentaire, celui-ci ne fait que reprendre les résultats antérieurs avec quelques ajustements.

En clair, comme cela a été inlassablement répété, la baisse du taux de cotisation intervenue en 2016 impacte plus que jamais de manière inquiétante la situation financière de l'établissement.

La FA-FPT espère que le nouveau gouvernement comprendra la nécessité du rétablissement du taux à 1% !

Cependant, si ce rétablissement reste au cœur de nos priorités, il nous semble néanmoins indispensable d'élargir la réflexion à l'ensemble des enjeux liés à la formation des agent.e.s territoriaux.ales, afin d'englober notamment les questions relatives au compte personnel d'activité dans son ensemble, avec une attention particulière quant à l'accompagnement à la reconversion des agent.e.s ne pouvant plus être maintenu.e.s dans leur emploi, sans oublier la nécessaire adaptation des compétences induites par la réforme territoriale et ses conséquences.

Au cours des débats, la FA-FPT a tenu à alerter le Président, quant aux annulations de sessions de formation au prétexte du nombre non atteint de quinze participants, car il semble que certaines délégations y recourent trop fréquemment.

❖ **Délibérations concernant les « Achats et Marchés »**

Douze projets de délibérations ont été présentés et validés par le collège des employeurs, les organisations syndicales ne votant pas le budget ni les points y afférant.

❖ **Formations et avis du CNO**

Le Conseil d'administration a conforté par un vote unanime les avis délibératifs du CNO du 31 mai dernier, auquel participait Thierry Charreire pour la **FA-FPT** :

1. Convention-cadre entre le CNFPT et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Objet de celle-ci : *Formation des personnels de MDPH et enrichissement de l'offre de formation relative à la connaissance du handicap sur les thématiques relatives à l'autisme, à la sensibilisation de la démarche « réponse accompagnée pour tous », aux troubles psychiques, etc ...*

Cette convention permettra d'élargir l'offre initialement prévue pour les personnels des MDPH aux agent.e.s de collectivités concerné.e.s par les questions de handicap.

2. Renouvellement du partenariat entre le CNFPT et la collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy

Les axes de cette collaboration portent sur :

- *l'accompagnement de Saint-Barthélemy dans la mise en place et l'exercice de son statut de collectivité*
- *la professionnalisation de ses agent.e.s et leur permettre de se former dans le cadre de modalités qui prennent en compte l'éloignement et l'insularité*
- *l'accompagnement de la collectivité dans ses projets*
- *la lutte contre l'isolement géographique et professionnel*
- *etc ...*

3. Renouvellement du partenariat entre le CNFPT et la Fédération Nationale des Offices publics de l'Habitat (FOPH)

Objectifs principaux : *Développement de coopérations pour définir et réaliser un programme de formations spécifiques*

- *définition et réalisation d'un programme d'actions spécifiques*
- *co-organisation d'événements*
- *communication sur les actions et mise en commun des ressources ...*

4. Renouvellement de la convention-cadre entre le CNFPT et l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)

Cette nouvelle convention fixe des modalités de coopération entre le CNFPT et l'ANACT, mais aussi entre les délégations et les ARACT (agences régionales).

Trois axes nationaux :

- *promotion de la santé au travail par des actions de sensibilisation*
- *accompagnement des démarches de prévention des risques psychosociaux dans les collectivités*
- *organisation des formations.*

Champ de partenariats régionaux :

- *complémentarité d'actions pour la mise en œuvre de l'offre relative à la promotion de la santé au travail dans les collectivités*
- *partage des réseaux d'acteurs du territoire*
- *constitution d'un réseau d'intervenants.*

5. Nouveaux dispositifs de formation relatifs aux conditions d'armement des agent.e.s de police municipale et des gardes champêtres

En application des deux arrêtés du 21 avril 2017 qui confirment et précisent les dispositions du décret du 28 novembre 2016 qui permettent :

- *aux gardes champêtres dotés d'armes de poing du 1^o de catégorie B, de bénéficier des mêmes obligations que les policier.e.s municipaux.ales*
- *aux agent.e.s de police municipale d'être désormais dotés d'armes à feu de poing de calibre 9mm, avec des munitions de service à projectile expansif.*

Les modules et conditions de formation ont été définis par le CNO conformément au positionnement de groupe de travail « Sécurité » (présidé par la **FA-FPT**).

Le CNO du 31 mai a repris l'interpellation de la **FA-FPT** lors de la réunion du groupe de travail « Sécurité » :

Si la **FA-FPT** est évidemment très favorable à tous les dispositifs concernant la formation des policier.e.s municipaux.ales, nous ne nous interrogeons pas moins sur la capacité du CNFPT à faire face à cette augmentation d'activité, sans pénaliser la qualité des formations pour tous les agent.e.s territoriaux.ales.

Prochaines séances plénières :

CNO le 13 et CA le 27 septembre 2017